

## Modification du règlement intérieur

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** Le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2008 a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal.

Suite à une suggestion émise lors du Conseil Municipal du 17 juin 2010, il convient d'y apporter la modification suivante :

### Article 6 - Vœux et Motions - Modification

L'article 6 du règlement intérieur stipule :

«Tout membre du Conseil Municipal peut par écrit déposer des voeux ou motions avant le début de la séance. Les voeux ou motions sont mis aux voix en fin de séance».

Or lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2010, il a été proposé que les voeux soient transmis quelques jours avant la séance, et transmis pour information aux élus. Il est donc proposé que toute motion ou tout voeu soit déposé 48 h au moins avant une séance du Conseil Municipal et transmis dans les 24 h avant la séance aux membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, la jurisprudence rappelle régulièrement que les vœux ou motions doivent, à peine d'illégalité, présenter un intérêt local.

Il est donc proposé de modifier l'article 6 du règlement intérieur comme suit :

### «Article 6 : Voeux et motions

**Tout membre du Conseil peut, par écrit, déposer des voeux ou motions. Tout voeu ou toute motion doit être déposé 48 h au moins avant le début de la séance et sera transmis par intranet dans les 24 h avant la séance aux membres du Conseil Municipal.**

**Les voeux et motions doivent impérativement porter sur des sujets d'intérêt local.**

**Les voeux ou motions sont mis aux voix en fin de séance».**

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification et à adopter l'article 6 du règlement intérieur sus-modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter l'article 6 du règlement intérieur modifié.

*Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.*